

Annexe 5 à l'article 21 alinéa 11: Compétitions sportives, tournois internationaux juniors, courses populaires et manifestations promouvant le sport pour tous

(Etat au 01.12.2023)

Art. A5-1 Principes

¹Les principes suivants sont valables:

- a) les compétitions sportives élites, juniors, tournois internationaux juniors, courses populaires et manifestations sportives doivent répercuter une image positive du sport et du Fonds du sport et promouvoir le bénévolat;
- b) une promesse de contribution financière subsidiaire peut être accordée aux organisateurs qui remplissent les conditions d'octroi. Le montant définitif est versé sur présentation du décompte final attesté par un organe de contrôle. Ce montant ne peut, en aucun cas, être supérieur à la promesse faite;
- c) les compétitions sportives élites, juniors, tournois internationaux, courses populaires et manifestations sportives pour lesquelles une promesse a été faite et qui sont annulées au dernier moment pour cause de force majeure peuvent recevoir tout de même une contribution financière.

Art. A5-2 Montants de la contribution

¹Les contributions sont basées sur ces principes suivants:

- a) le calcul de la contribution se base sur les coûts effectifs liés à l'activité sportive, déduction faite notamment des éléments suivants:
 - 1. les honoraires versés aux organisateurs ou à des mandataires et les charges sociales inhérentes,
 - 2. les frais des contrats liés à la production TV et la production internet donnant droit à des contreparties financières pour l'organisateur,

3. les locations de bureaux,
 4. les frais de préparation des pistes excepté les frais de construction d'installations de neige temporaires (décompte spécifique détaillé à fournir),
 5. les price money qui excède 15 pour cent des dépenses admises de la manifestation,
 6. le 25 pour cent au maximum des frais d'organisation liés aux participants (déplacements à l'intérieur du périmètre de la compétition, repas, ravitaillement, logement, médailles, cadeaux, dossards, éléments du merchandising/produits du terroir) compris dans la finance d'inscription payée par les participants ou/et par la fédération nationale,
 7. les frais pour la préparation des repas, les boissons et les éléments du merchandising vendus au public,
 8. les frais liés à une tombola,
 9. les prestations offertes à l'organisateur par des tiers et compensées par des recettes sponsoring,
 10. les frais bancaires,
 11. les impôts et la TVA;
- b) le montant de la contribution ordinaire de base pour une compétition est calculé au taux de 5 pour cent des dépenses admises, au minimum 1'000 francs et au maximum 50'000 francs;
- c) pour des JO, des championnats du monde ou des championnats d'Europe et des fêtes/journées fédérales, la commission peut décider d'une contribution supérieure exceptionnelle et unique.